



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone\* : amendement  
au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

### **Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger**

Amender le paragraphe 23 comme suit :

*Encourage* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales à poursuivre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leur action de protection des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions pertinentes, notamment en prêtant leur concours aux États, à leur demande, lorsqu'ils envisagent de mettre leur législation, et la manière dont celle-ci est appliquée, en conformité avec les obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme;

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

